

Unité inter-départementale Gard-Lozère
89 RUE WEBER
CS 52002
Cellule carrières
30907 Nîmes

Nîmes, le 26/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PIERRE DE TAILLE DU MIDI (PTM)

334 Chemin de Feverol
30380 Saint-Christol-Lez-Alès

Références : 2026-05-225
Code AIOT : 0018100043

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/04/2026 dans l'établissement PIERRE DE TAILLE DU MIDI (PTM) implanté Visseau du Corbeau 30350 Moulézan. L'inspection a été annoncée le 21/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection suite à liquidation de la société Pierre de taille du midi

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PIERRE DE TAILLE DU MIDI (PTM)
- Visseau du Corbeau 30350 Moulézan
- Code AIOT : 0018100043

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière est exploitée pour une activité de pierre de taille sur la commune de Moulezan. L'autorisation a été reconduite par arrêté préfectoral du 28 juillet 2015 pour une durée de 30 ans. Néanmoins, aucune activité n'a été déclarée ou justifiée depuis cette reconduction. L'exploitant n'est pas propriétaire des terrains appartenant à la société OMYA ayant racheté les parcelles le 23 septembre 2024

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 04/11/2022, article 1er	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site a été très peu exploité, seuls quelques blocs ont été extraits. La remise en état n'a pas été faite par l'ancien exploitant. La carrière ne présente pas de risques particuliers de chute ou de noyade. Il n'y a pas eu de pollution des sols car aucun produit chimique n'a été utilisé lors de l'extraction. Le site est clôturé. La société OMYA actuel propriétaire prévoit dans quelques années de fusionner cette carrière avec sa carrière voisine actuellement en activité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/11/2022, article 1er
Thème(s) : Autre, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : La société SARL PIERRE DE TAILLE DU MIDI dont le siège social est implanté 334 chemin de féverol 30380 St Christol les Ales, exploitant la carrière située au lieu-dit "Visseau du Corbeau" sur la commune de Moulézan est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes : L'exploitant déclare au préfet la cessation d'activité de son activité en application des dispositions des articles R 512-39-1 et R 512-39-3 du code de l'environnement. Il précise notamment les dispositions prises pour mettre en sécurité le site vis-à-vis des risques de chute au besoin. Il présente les actions prévues ou engagées afin de remettre le site en état selon les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°15-111N du 28 juillet 2025 susvisé. Le délai fixé pour la mise en œuvre de ces dispositions est de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : La société PTM a été liquidée. L'ancien exploitant n'a pas notifié la cessation d'activité ni remis en état le site. L'inspection a constaté la présence de deux carreaux, l'un supérieur et l'autre inférieur. Le site est propre; Au droit du carreau supérieur, les fronts sont légèrement talutés. Le site n'a pas été exploité depuis 2015 seuls quelques blocs de calcaire ont été extraits.

Le propriétaire du foncier déclare qu'aucun produit chimique n'a été utilisé sur le site. Au droit du carreau inférieur, l'inspection a constaté la présence de quelques roches de découverte qui seront concassés par le propriétaire également exploitant de la carrière voisine. Les eaux ruissellent sur le site et ne s'accumulent pas en fond de carreau Le projet du Groupe OMYA est de fusionner dans quelques années cette carrière avec leur carrière située sur la parcelle voisine. Eu égard à l'absence de risque important de termes de sécurité et à l'absence de pollution sur le site. L'installation peut être récollée.
Type de suites proposées : Sans suite